



PLUi – Concertation pour la Modification n° 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019 définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire métropolitain à l'horizon 2035. Chaque commune participe à sa mise en œuvre par le biais de son projet urbain d'échelle communale. Le projet global trouve sa traduction réglementaire dans deux pièces du dossier de PLUi : les orientations d'aménagement et de programmation déclinées aux échelles métropolitaines, intercommunales et communales et le règlement.

Le PLUi est donc un document vivant. Il doit être adapté pour rester en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains portés par les communes et se conformer aux évolutions réglementaires nécessaires à la réalisation du PADD du territoire métropolitain à l'horizon 2035.

Afin notamment de permettre l'avancement de certains projets sur notre commune et les 42 autres communes de la Métropole, une 1^{ère} modification générale du PLUi est prévue.

Les adaptations qui seront intégrées à la procédure de modification n°1 permettront d'adapter le PLUi aux projets des communes et de la métropole et d'améliorer l'écriture réglementaire pour faciliter sa compréhension et son application. Elles ne pourront cependant pas remettre en cause l'économie générale du PLUi approuvé en 2019 ni réduire des protections (ex : patrimoine bâti d'intérêt local, protections paysagères, ...).

Par ailleurs, les évolutions proposées doivent rester également compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes. L'évaluation environnementale du PLUi sera actualisée et complétée en tant que de besoin.

Le calendrier prévisionnel de la M1 :

Cette procédure fait l'objet de 2 périodes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- Fin avril à l'automne 2021 : une phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance des objectifs des modifications envisagées sur les secteurs concernés. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite.
- 1^{er} trimestre 2022 : une phase d'enquête publique pendant 1 mois au cours de laquelle le public pourra consulter et donner son avis sur les modifications des pièces du PLUi qui seront proposées.

À l'automne 2021, le conseil métropolitain tirera le bilan de la concertation avant de finaliser le dossier de modification du PLUi qui sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique au 1^{er} trimestre 2022.

Après d'éventuels changements apportés au dossier après l'enquête publique, il est prévu qu'il soit approuvé par le conseil métropolitain en septembre 2022.



PLUi – Concertation pour la Modification n° 1

Quels moyens d'information du public ?

Un dossier de concertation mis à la disposition du public :

- 1 dossier papier au point info de l'Hôtel de Rennes Métropole et dans chaque mairie de la métropole (pour Rennes, ce dossier est accessible à l'accueil Droit Des Sols de la ville de Rennes à l'Hôtel de Rennes Métropole)
- 1 dossier numérique disponible via le site internet de Rennes métropole ou sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2430>

Une réunion grand public le 18/05/2021 à 20h – en format visioconférence compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire

En complément, une/des action/s de concertation sera/ont menée/s par Rennes Métropole.

Quels moyens d'expression du public ?

Par voie numérique :

- Soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2430>
- Soit sur l'adresse mail dédiée : concertation.m1plui@rennesmetropole.fr

Par voie manuscrite :

- Soit sur le registre papier de concertation au Point Info de l'hôtel de Rennes Métropole (4, avenue Henri Fréville) à Rennes
- Soit en adressant un courrier à Mme la Présidente (Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville - 35000 Rennes, en précisant en objet « Concertation préalable à la modification n°1 du PLUi »)

Pour plus de renseignements, voir la page dédiée sur le site internet de Rennes métropole :

<https://metropole.rennes.fr/consulter-les-documents-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>